



DECISION N° 91/2024

Objet : Convention de partenariat entre la Communauté de communes Roussillon Conflent et le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Prades.

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2-2023 en date du 04 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

CONSIDERANT les compétences portées par la Communauté de Communes Roussillon Conflent, à destination de la population, notamment Enfance, Jeunesse ;

CONSIDERANT la réalisation d'un Diagnostic territorial mettant en évidence des critères marqués de vulnérabilité des familles (seuil de pauvreté, familles monoparentales...)

CONSIDERANT les axes de développement sont inscrits dans la CTG CAF et Charte Familles MSA ;

CONSIDERANT le dépôt de projet dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt relatif à la mise en place des Pactes territoriaux des Solidarités, visant à soutenir les actions de lutte contre la précarité ;

CONSIDERANT que les missions portées par le PAEJ de Maux en mots, constituant un partenaire ressource pour la mise en œuvre des actions ciblées dans la CTG/Charte et le Pacte des Solidarités, concernant plus précisément la priorité 1 « Prévenir la pauvreté et lutte contre les inégalités dès le plus jeune âge »

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Roussillon Conflent (dans le cadre de ses compétences et objectifs de développement), et le PAEJ (dans le cadre de ses missions) souhaitent s'engager dans une démarche commune de développement de services à destination des jeunes et des familles.

Ce partenariat se déclinera par la mise en œuvre d'actions se déroulant sur l'année (fin 2024 à fin 2025) avec possible reconduction.

CONSIDERANT que le PAEJ et la communauté de communes ont défini dans le pacte de solidarités des actions s'appuyant notamment sur :

- Le diagnostic social du territoire
- Les réflexions abordées en groupe de travail thématique porté par la CAF et la MSA (Convention Territoriale Globale/ charte Familles) rassemblant des élus, techniciens et partenaires (éducatifs, institutionnels...)
- Les besoins exprimés par les équipes d'animation (accueils adolescents)

Date de transmission de l'acte: 03/02/2025

Date de reception de l'AR: 03/02/2025

066-246600415-AU_007_2025-AU

• Les objectifs visés :

- Soutenir la Parentalité et les familles en situation de précarité dont les familles monoparentales
- Prévenir le mal être des adolescents
- Accompagner les jeunes vers l'autonomie

Le montant prévu sur l'année 2025, pour ces interventions s'élève à 9900€ dont 7000€ sont pris en charge par le financement pacte des solidarités

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat entre la Communauté de communes Roussillon Conflent et le Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) de Prades.

ARTICLE 2 : copie du présent document sera transmise au Releveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 17/12/2024

Le Président,
Marc BIANCHINI

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

